

Conférence européenne visant à tester les principes européens communs pour les compétences et les qualifications des enseignants

Pavel ZGAGA

Une profession sanctionnée par un diplôme de l'enseignement supérieur.

a) Introduction (8)

Dans la société de la connaissance, la formation des enseignants et des formateurs doit être assurée par l'enseignement supérieur et appuyée sur un partenariat entre les établissements d'enseignement supérieur et ceux où les intéressés exerceront leur profession, profession dont on peut donc dire qu'elle correspond à un diplôme de l'enseignement supérieur. Pour faire face à l'ampleur des exigences inhérentes à leur emploi, enseignants et formateurs ont besoin d'une formation de haut niveau fondée sur la recherche et sur un bagage considérable associant connaissances, (compréhension) et compétences. La dynamique enclenchée par l'actuelle réforme de l'enseignement supérieur pourrait contribuer grandement à l'instauration d'un enseignement et de résultats de haute qualité, notamment en offrant la possibilité de proposer des programmes d'études pour enseignants et formateurs dans chacun des trois cycles et en renforçant les possibilités de progression et de mobilité dans la profession.

b) Les idées sous-jacentes au principe

Dans la société de la connaissance, les activités d'enseignement et de formation ne peuvent être solidement fondées que si elles sont conçues comme des *professions exigeant des études et une formation initiale de niveau supérieur – universitaire ou équivalente* – (ou d'autres niveaux adéquats et reconnus par la profession pour ce qui concerne les formateurs) *et ouvertes à une évolution professionnelle continue* dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie. La transformation du métier d'enseignant et de formateur de niveau pré-universitaire en une profession de niveau universitaire a été longue et est passée par de multiples stades. D'une part, si les enseignants du niveau secondaire supérieur de l'enseignement général devaient le plus souvent être titulaires d'un diplôme universitaire, le programme de leurs études se limitait généralement à leur domaine de spécialité. D'autre part, les enseignants des niveaux primaire et secondaire inférieur n'ont atteint le statut de diplômés de l'enseignement supérieur que dans le courant de la seconde moitié du 20^e siècle. Nous avons beau être dans la société de la connaissance, il arrive que des enseignants et des formateurs – surtout dans le pré-scolaire, l'enseignement et la formation professionnels et quelques domaines spécialisés – ne soient toujours pas titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur ou universitaire.

Tous les enseignants et les formateurs, à quelque niveau d'enseignement et de formation que ce soit, devraient être dotés d'un bagage adéquat pour faire face aux défis de la société de la connaissance et des défis en évolution constante. Ils jouent un rôle crucial par le soutien qu'ils apportent aux vécus d'apprentissage des élèves, des étudiants et des apprenants adultes. Ce sont aussi des protagonistes majeurs de l'application des réformes des systèmes éducatifs et

de l'introduction d'innovations dans l'éducation. Dernier aspect, et non le moindre, ils constituent un groupe important dans la promotion du développement, et de la capacité d'intégration dans la société et de la cohésion sociale. Au regard de ces missions, rien ne distingue les enseignants et les formateurs actifs à des niveaux divers de l'enseignement et de la formation pré-universitaires. Pour pouvoir mener à bien l'ensemble de ces tâches, tous ont besoin d'un *niveau de formation élevé* comparable à celui d'autres professions (plus traditionnelles et subordonnées, elles aussi, à l'obtention de diplômes du supérieur) confrontées à des défis similaires dans d'autres disciplines et domaines professionnels. Qui plus est, ils devraient, eux aussi, se voir offrir la possibilité de progresser dans leur profession en poursuivant des *études dans les trois cycles au plus haut niveau*. Le cadre européen commun de qualifications peut contribuer grandement à l'amélioration de ces possibilités sur le plan de la comparabilité, de la flexibilité, de la mobilité, de l'employabilité, de la spécialisation, etc., autant d'éléments nécessaires pour faire de l'enseignement et de la formation une *profession attrayante*.

La formation des enseignants et des formateurs est par nature *pluridisciplinaire et fondée sur la recherche*, deux caractéristiques que l'environnement universitaire (l'enseignement supérieur) peut encourager de la meilleure façon qui soit. Pour venir à bout des problèmes propres à leur profession, les enseignants et les formateurs ont besoin 1) de connaître leur domaine (discipline), 2) de connaître la pédagogie, 3) de maîtriser les compétences et aptitudes requises pour guider et accompagner les apprenants et 4) de comprendre la dimension socioculturelle de l'enseignement. Leurs études doivent mettre l'accent sur les bases universitaires et scientifiques autant que sur les compétences pratiques et leur apporter les compétences et la confiance nécessaires à une activité professionnelle autonome. Elles reposent par conséquent sur des combinaisons équilibrées, à la fois entre disciplines et angles de recherche différents, et en partenariat avec des institutions d'enseignement et des environnements sociaux où les diplômés entameront puis poursuivront leur carrière professionnelle et où prennent corps leurs besoins d'évolution professionnelle continue.

c) Comment ce principe répond-il aux questions posées ?

Besoin de flexibilité

La réglementation qui régit l'accès aux professions d'enseignant et de formateur ne saurait constituer un obstacle à la libre mobilité à travers l'Union, mais plutôt un dénominateur commun – le plus souvent national – nécessaire à la profession et à chacun de ses membres. Aujourd'hui, la formation initiale des enseignants et des formateurs a besoin d'une flexibilité accrue pour faciliter, d'une part, la mobilité géographique et, d'autre part, la mobilité interne sous ses diverses formes. L'évolution démographique et le manque d'enseignants, par exemple, demandent des systèmes de qualifications moins rigides. Les qualifications acquises au terme de la formation initiale ne peuvent confiner enseignants et formateurs à un domaine professionnel étroit. Au contraire, le système doit offrir à ceux-ci la possibilité de bouger – moyennant, au besoin, une formation complémentaire d'une ampleur raisonnable –, de changer de niveau d'enseignement (domaine, etc.). De même, en raison du caractère pluridisciplinaire du métier, le système doit permettre aux diplômés qui ne disposent pas de qualifications pédagogiques de bénéficier d'un accès amélioré à la profession, plus spécialement dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie.

Besoin de compatibilité et de qualité

L'accès à la profession d'enseignant et de formateur est réglementé. Les dispositions particulières (nationales, institutionnelles, etc.) qui régissent le niveau, le profil, la spécialisation etc. définissent les orientations et garantissent le respect des normes de qualité

requis pour l'éducation des enseignants et des formateurs. Ces dispositions reflètent toute une série de besoins concrets enracinés dans les différents environnements et traditions de l'éducation des enseignants et des formateurs qui coexistent en Europe. Pour autant, enseignants et formateurs doivent pouvoir exercer leur profession partout dans l'Union. Il nous faut à présent nourrir, dans le respect scrupuleux de ces différences, une conception commune des enseignants et des formateurs en tant que diplômés de l'enseignement supérieur et faciliter la reconnaissance de leurs qualifications. Des principes européens communs applicables aux compétences et aux qualifications peuvent contribuer de façon substantielle à accroître la compatibilité et la comparabilité des systèmes d'éducation des enseignants et des formateurs.

Cadre européen des qualifications

Les ministres de quarante-cinq pays européens ont assisté à la Conférence sur le processus de Bologne qui s'est tenue à Bergen, en Norvège, les 19 et 20 mai dernier. Ils ont adopté le cadre global des qualifications dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES), qui se compose de trois cycles, des descripteurs génériques pour chaque cycle, fondés sur les résultats d'apprentissage et les compétences, ainsi que des fourchettes concernant le nombre d'unités de cours requis (exprimées en ECTS). Ils ont également souligné combien il était important d'assurer la complémentarité entre le cadre d'ensemble de l'EEES et celui, plus large, des qualifications pour l'apprentissage tout au long de la vie, dont le projet est actuellement discuté au sein de l'Union européenne. Dès lors que les Vingt-Cinq sont tous membres du processus de Bologne, le cadre global ainsi adopté favorisera l'élaboration de cadres nationaux dans les années à venir.

Profiter de la dynamique engagée pour abolir les anomalies

Forts de cet élan, nous devrions moderniser la formation des enseignants et des formateurs et lui assurer la place qui lui revient dans l'EEES. À cet égard, il est particulièrement important de veiller à ce que les programmes d'études et de formation des enseignants et des formateurs soient organisés dans les trois cycles et de renforcer les possibilités de progression et de mobilité professionnelles – à l'instar de celles qui sont offertes dans d'autres professions, souvent plus traditionnelles, accessibles aux diplômés de l'enseignement supérieur ou universitaire –, ne fût-ce que pour renforcer l'attractivité de la profession !

Certaines anomalies ont été relevées à de multiples reprises dans l'architecture traditionnelle de la formation pour futurs enseignants et formateurs. Par exemple, il peut arriver qu'un capital de 300 unités de cours ECTS ou plus qu'un étudiant aurait accumulé (notamment dans les architectures dites « consécutives ») en vue de l'obtention du diplôme attestant sa qualification initiale d'enseignant ne suffise pas, dans certains pays, pour la délivrance d'un diplôme de deuxième cycle. Voilà le type même de situation qui nuit à l'attractivité d'un métier !

Problème des trois cycles.

Plusieurs initiatives et réseaux européens s'efforcent de mettre l'architecture de la formation des futurs enseignants et formateurs en conformité avec les premier, deuxième et troisième cycles du processus de Bologne et de la rendre comparable avec d'autres disciplines. Le deuxième cycle pose un problème particulier pour les architectures historiques. Pour résoudre ce problème, le groupe de travail « Enseignement » créé au sein du projet Tuning*, qui

* Le projet Tuning bénéficie du soutien financier de la Commission européenne dans le cadre du programme Socrates. Voir <http://www.relint.deusto.es/TuningProject/index.htm>. Les conclusions citées dans le texte seront bientôt publiées dans le *Rapport final – Phase 2*.

bénéficie du soutien financier de la Commission européenne, a récemment défini une série de parcours possibles menant à l'attribution de diplômes de deuxième cycle:

- un diplôme de premier cycle dans la/les matière(s) choisie(s) à hauteur de 180 à 240 ECTS, suivi par l'obtention consécutive de 90 à 120 ECTS de formation à l'enseignement et à la formation (un minimum de 90 ECTS dans lesquels la didactique ou la pédagogie de la future discipline enseignée est incluse dans le diplôme de premier cycle) et comprenant un élément de formation à la recherche,
- un diplôme de premier cycle dans la/les matière(s) choisie(s) à hauteur de 180 à 240 ECTS, suivi par l'obtention consécutive de 60 ECTS de deuxième cycle de formation à l'enseignement et à la formation, suivie, dans un délai donné, de l'obtention de 60 ECTS supplémentaires en deuxième cycle en sciences de l'éducation ou par intégration structurée dans la profession (comprenant la formation à la recherche),
- un diplôme de premier cycle intégré dans lequel chaque élément relatif à la/aux future(s) matière(s) enseignée(s) et à l'éducation est proposé à hauteur de 240 ECTS, suivi par l'obtention de 60 ECTS de deuxième cycle en sciences de l'éducation ou par intégration structurée dans la profession (comprenant la formation à la recherche).

d) Thèmes de discussion potentiels

Le principe d'enseignants et formateurs titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur est-il suffisamment important pour être mis en avant dans les principes européens communs applicables aux compétences et aux qualifications des enseignants ?

Doit-il être conservé comme l'un des principes majeurs ?

Si tel est le cas, le texte qui le décrit peut-il être amélioré? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?
Ce principe doit-il être remplacé par autre chose ?

Ce principe est-il mis en lumière à travers l'ensemble du document ? Ressort-il des compétences et recommandations ?

Dans quelle mesure l'adoption des recommandations proposées contribuera-t-elle à garantir l'intégration de ce principe dans l'élaboration des politiques ? Quels pourraient être les autres problèmes sur la voie de la concrétisation de ce principe ?